



DELIBERATION

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERO, M. Chérif DIA, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Dominique GAULON représenté par M. Quentin GESELL
Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Paola MELICA
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Sonia IFERHATEN
M. Malet DRAME représenté par Mme Françoise SAUVAGET
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS

Absent et excusé :

M. Karim AMIMEUR

Absents :

Mme Nadia BAH
Mme Janine LOPEZ
M. Franck LECONTE
M. Faouzy GUELLIL
Mme Sarah BOUZID
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Cherif DIA

Délibération n° DEL.2025.035

Proposition de création d'un nouveau bureau de vote (n°8) à l'école primaire **Marie Marvingt**

Le Conseil municipal en séance du 26 juin 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code électoral, notamment les articles L.17, L.18 et R.40 relatifs à la création et à la modification des bureaux de vote,

VU l'évolution démographique de la commune de Dugny, notamment dans le secteur du nouveau quartier issu de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

CONSIDERANT que la commune compte actuellement sept bureaux de vote, et que l'augmentation prévisionnelle du nombre d'électeurs justifie la création d'un nouveau bureau de vote afin d'assurer de bonnes conditions d'accueil et de bon déroulement des opérations électorales,

CONSIDERANT l'opportunité d'un rééquilibrage de la répartition des électeurs entre les bureaux de vote n°6 et le nouveau bureau de vote, en tenant compte de la configuration géographique du territoire communal,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

25 voix POUR

Soit à l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE la création d'un bureau de vote n°8, situé dans les locaux de l'école primaire Marie Marvingt.

Article 2 :

APPROUVE la répartition des électeurs modifiée, avec un rééquilibrage des inscrits entre les bureaux de vote n°6 (école primaire Jean Jaurès) et n°8 (école primaire Marie Marvingt). La liste des voies et périmètres concernés sera précisée dans l'arrêté préfectoral conformément à l'article R.40 du Code électoral.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à présenter cette nouvelle répartition des bureaux de vote à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis pour validation, dans le respect des délais réglementaires, afin qu'elle soit applicable à compter du 1er janvier 2026.

Article 4 :

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée selon les règles en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
093-219300306-20250626-DEL-2025-035-DE
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025



Ainsi fait et délibéré

Pour expédition conforme

Le Maire

Quentin GESELL

Délibération rendue exécutoire.

★ Dépôt à la Préfecture le :
16/07/2025

★ Publication et/ou notification le :
16/07/2025

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

- ★ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- ★ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire

Quentin GESELL